

Délibération n° V-4-a

Objet : Proposition générale relative aux remises gracieuses et admissions en non-valeur

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Sud,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-2, L 712-3 et R719-89 ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** les statuts de l'université, et notamment l'article 11.

- **Considérant** que les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration ;

- **Considérant** que, s'il serait irrégulier que le conseil d'administration délibère pour déléguer à l'ordonnateur sa compétence de proposition, rien ne l'empêche de délibérer de manière générale en déclarant qu'il propose favorablement en admission en non-valeur ou en remise gracieuse toutes les créances inférieures à un montant qu'il aura déterminé ;

- **Considérant** qu'il est nécessaire, pour une bonne administration, d'adopter une proposition générale concernant les remises gracieuses et admissions en non-valeur portant sur des montants inférieurs ou égaux à 2.000€ TTC ;

- **Considérant** que, pour une bonne information des membres du Conseil, il est nécessaire que la liste des admissions en non-valeur ou remises gracieuses accordées sur ce fondement soient annuellement portée à leur connaissance à l'occasion du compte-financier.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article 1^{er} : **PROPOSE** favorablement à Madame la Présidente, pour la durée de son mandat, l'admission en non-valeur ou la remise gracieuse de toutes les créances portant sur un montant inférieur ou égal à 2.000€ TTC.

Article 2nd : **DECIDE** que la liste des admissions en non-valeur ou remises gracieuses accordées sur ce fondement sera portée à la connaissance des membres du conseil d'administration à l'occasion du compte-financier.

Nombre de membres en exercice : 36

Votants : 32

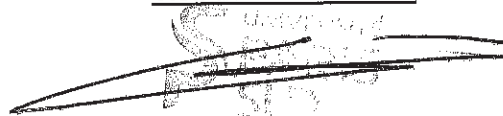
Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

Visa de la Présidente



Professeur Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :

CA – 04/07/2016-D.V-4-a

Publiée sur le site Intranet de l'UPSud le : 08/07/2016

Transmis au recteur le : 08/07/2016

Affichée au RDC du bât. 300 de l'Université Paris-Sud durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.